



231217 - La récitation de la Fatiha par celui qui prie avec l'imam dans une prière où celui-ci récite le Coran à haute voix était elle obligatoire au début avant d'être abrogée?

question

La récitation de la Fatiha dans une prière où la récitation se fait à haute voix est-elle obligatoire pour celui qui prie avec l'imam? Je le faisais de manière continue puis l'un de mes maîtres a attiré mon attention sur le fait qu'il ne fallait pas le faire. Il s'est référé aux propos du cheikh al-Albani dans lesquels il dit que c'était obligatoire au début avant d'être abrogé. J'espère qu'on me clarifie la question tout en abordant l'avis d'al-Albani car je voudrais présenter votre réponse à mon maître.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous avons déjà évoqué la divergence de vues qui oppose les ulémas sur cette question et une partie de leurs arguments respectifs et soutenu que l'avis le mieux argumenté allait dans le sens de la nécessité de la récitation de la Fatiha par celui qui prie derrière l'imam dans une prière où la récitation du Coran se fait à haute voix. On trouve cela dans la fatwa n° [10995](#) et la fatwa n° [26746](#).

Deuxièmement, s'agissant du cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), il pensait que la récitation pour celui qui prie derrière un imam était abrogée et il tirait son argument d'un hadith rapporté par Abou Dawoud,826 , par at-Tirmidhi,312 , par Ahmad,7270 et par Ibn Hibban,1851 d'après Abou Hourayrah selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était retourné après avoir dirigé une prière au cours de laquelle il avait récité le Coran à haute voix pour dire: **l'un d'entre vous a -t-il récité le Coran en même temps que moi tout -à-l'heure?** Dès lors, les gens ont cessé de réciter le Coran en même temps que le Messager d'Allah



(Bénédictio et salut soient sur lui) le faisait à haute voix après avoir entendu ses propos que voilà.

Cependant, les ulémas ont expliqué les propos: **Dès lors, les gens ont cessé de réciter le Coran, etc.** ne fait pas partie du discours d'Abou Hourayra (P.A.a). Ce sont plutôt des propos d'Ibn Chihab az-Zouhri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Aussi ne peuvent-ils pas servir d'argument.

Abdou Dawoud dit après avoir rapporté le hadith: «J'ai entendu Muhammad ibn Yahya ibn Faris dire: la phrase: **Dès lors les gens ont cessé...** fait partie des propos d'az-Zouhri.» At-Tirmidh abonde dans le même sens en disant: «Certains compagnons d'az-Zouhri ont rapporté le hadith et mentionné que la phrase: **Dès lors, les gens ont cessé de réciter...quand ils ont entendu ce que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur Lui)** faisait partie de ses propos.

Al-Bayhaqui dit dans les Sunan (2/226):**Al-Awzaai a appris les dits propos en mémoire comme émanant d'az-Zouhri et il les a séparé du hadith.**

Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Quant à la phrase : **Dès lors, les gens ont cessé de réciter...,etc.** la plupart de ceux qui l'ont reçue d'Ibn Chihab l'ont considérée comme une partie de ses propos.» Extrait d'al-Istidhkaar (1/464).

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« la phrase :**Dès lors, les gens ont cessé de réciter...** fait partie des propos d'az-Zouhri insérés dans le hadith. Al-Khatib l'a expliqué. Al-Bokhari est d'accord avec lui dans at-Tarikh. Abou Dawoud, Yaqoub ibn Soufiane, adh-Dhouhali, al-Khattabi et d'autres aussi.» Extrait d'at-Talkhis al-habiir (1/565).

Ibn al-Moulaqqin (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« la phrase : **Dès lors, les gens ont cessé de réciter, etc.** fait partie des propos d'az-Zouhri et n'est pas attribuée hautement. Al-Bokhari, adh-Dhahabi, Ibn Faris; Abou Dawoud, Ibn Hibban, al-Khattabi et d'autres l'ont dit.» Extrait de Mirqaat al-mafatih (2/701).

Fait partie de ce qui prouve que cette phrase ne fait pas partie des propos d'Abou Haourayra (P.A.a) le fait que lui-même donnait l'ordre de réciter la Fatiha à celui qui prie avec l'imam.»



Dans al-Maarifah (3/77), al-Bayhaqui dit: **Comment cela peut- il être rapporté justement d'Abou Hourayrah alors que celui-ci donnait l'ordre de réciter la Fatiha quand on prie avec l'imam aussi bien dans les prières où l'on récite à haute voix que dans les prière où la récitation se fait à voix basse.**

An-Nassai a rapporté dans al-Koubra,2895 le hadith d'Abou Hourayra et l'a jugé faible en ces termes:«L'authenticité de ce hadith estdiscutable car il a été rapporté par Ibn Oukayma al-Laythi, un inconnu qui n'a transmis quece hadith. Seul al-Azhari a reçu un hadith de lui. Et ce dernier ne sait de lui autre chose qu'il l'avait vu transmettre un hadith à Saïd ibn al-Moussayyib. Al-Houmaydi dit à propos du hadith d'Ibn Oukaymah: voilà un hadith transmis par un inconnu duquel on n' a pas reçu un autre.

An-Nassai a dit: «Le hadith vérifié reçu d'Alaa ibn Abdourrahman d'après Abou Saïd qui le tenait d'Abou Hourayra selon lequel le Prophète (Bénédictio n et salut soient sur lui) a dit: **Quiconque accomplit une prière dans la quelle il ne récite pas la mère du Coran, sa prière est défectueuse** J'ai dit: **Ô Abou Hourayrah, Je me trouve parfois derrière l'imam... Il dit: Il m'a poussé le bras et dit: Ô persan, récite la en toi (à voix basse).**

Abou Hourayra est celui qui a rapporté les deux hadiths. Ce qui indique la faiblesse de la version d'Ibn Oukayma. Ou bien, il (Abou Hourayra) a entendu dire dans le hadith d'Ibn Oukayma qu'il est interdit de réciter la Fatiha à haute voix quand on prie avec l'imam ou bien il a entendu interdire la récitation de ladite sourate au cours d'une prière où l'imam récite à haute voix.»

En somme, ce qui est juste c'est que la phrase susmentionnée fait partie des propos d'az-Zouhri et qu'elle ne vient pas d'Abou Hourayra (P.A.a).

A supposer que l'expression fasse partie des propos d'Abou Hourayra, elle signifie qu'il est interdit de réciter le Coran derrière l'imam ou qu'il est interdit de réciter après avoir récité la Fatiha ou renvoie à un autre sens proche.

Quant à l'interdiction de la récitation de la Fatiha sous prétexte que cela est abrogé, comme le soutient cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans la description de la prière,



p.97, on a déjà vu ce qu'il en est et expliqué la non validité de ce qu'il fonde.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:«S'agissant du hadith d'Abou Hourayra cité dans les Sunan , on y lit qu'il a dit: **Dès lors, les gens ont cessé de réciter le Coran dans les prières où le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) récitait à haute voix.** La récitation que les gens ont cessé consiste dans la récitation de ce que dépasse la Fatiha car il n'est pas possible de cesser la récitation d'une sourate à propos de laquellele Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **Ne le faites qu'avec la mère du Coran car on ne saurait prier correctement sans elle.**

Voilà pourquoi ce qui est juste est que l'avis de celui qui soutient que la récitation du Coran de la part de celui qui prie avec l'imam est infondé n'est pas juste. En effet, on ne peut pas prétendre l'abrogation de l'une de deux dispositions contradictoires quand il est possible de les concilier. Or, il est bien connu que la conciliation est possible grâce à la spécification. Aussi ne doit on pas recourir à l'abrogation.» Extrait de Madjmou fatawa wa rassail al-Outaymine (13/131).

L'usage du hadith pour argumenter l'abrogation de la récitation du Coran derrière l'imam n'est ni évident ni pertinent car il n'est pas prouvé que cet avis provient d'Abou Hourayra mais il s'agit de propos d'az-Zouhri. A supposer qu'il s'agisse d'un avis d'Abou Hourayra, on en entend que les gens avaient cessé de réciter autre chose que la Fatiha car c'est ce qui permet de concilier les arguments portant sur le sujet.

Il convient de prêter attention au fait que la question relève du domaine de l'effort personnel de réflexion. Celui qui a la capacité d'examiner les arguments et d'en dégager le plus pertinent, peut appliquer ce qu'il juge mieux soutenu. Celui qui n'a pas la capacité de le faire, doit imiter l'imam dont la foi et le savoir lui inspirent confiance. Il ne faut pas utiliser cette question sujette à réflexion pour s'en prendre aux ulémas ou se livrer à une querelle pouvant aboutir à des prises de position partisans, à la division et à la désunion des cœurs.

Allah Très-haut le sait mieux.